

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 28 juin 1951.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

1. Conformément à un ordre de renvoi de la Chambre en date du lundi 21 mai 1951, votre Comité a étudié l'objet des négociations de Torquay, à savoir: l'Acte final de Torquay; les décisions convenant de l'adhésion audit acte; le Protocole de Torquay à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; les modifications aux Listes jointes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce résultant des négociations de Torquay, et la Déclaration visant l'application permanente desdites Listes.

2. Votre Comité a entendu les témoins suivants:

M. H. B. McKinnon, président de la Commission du tarif;

M. W. J. Callaghan, commissaire des tarifs;

M. C. M. Isbister, directeur de la Division des relations commerciales internationales, ministère du Commerce;

M. E. A. Richards, économiste principal au ministère de l'Agriculture.

3. Votre Comité a aussi entendu et reçu, par l'entremise de M. M. E. Corlett, d'Ottawa (Ontario), des exposés de faits au nom de la *Canadian Importers and Traders Association Inc.* et est entré en communication avec la *Canadian Exporters' Association*, la Chambre de commerce canadienne et l'Association des manufacturiers canadiens.

4. Les délibérations du Comité ont fait ressortir le fait suivant: quand le marché favorise les vendeurs, le traitement de préférence au sein du Commonwealth n'a pas une grande importance; d'autre part, lorsque le marché favorise les acheteurs, ce traitement de préférence a déjà joué et jouera encore un rôle de premier plan. L'accord de Torquay, tout comme celui de Genève, est fondé sur le principe voulant qu'aucune nouvelle préférence ne soit accordée et que celles qui existent à l'heure actuelle ne soient pas étendues.

Votre Comité recommande que lors des négociations commerciales éventuellement entamées avec d'autres pays, le gouvernement devrait suivre la pratique actuelle de ne pas réduire la marge de préférence sans recevoir pleine et entière contrepartie.

Votre Comité est d'avis que l'accord de Torquay devrait faire l'objet d'une nouvelle étude lorsqu'il se sera écoulé un intervalle suffisant pour en apprécier à bon escient les résultats du point de vue commercial. En conséquence, il recommande que l'objet des négociations de Torquay soit de nouveau déféré au Comité permanent de la banque et du commerce à la session de 1952 du Parlement.

5. Un exemplaire des procès-verbaux du Comité et des témoignages qu'il a recueillis est déposé avec le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
HUGHES CLEAVER.